

2017_CT2_100

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Transfert de l'emprise foncière des équipements de la première tranche

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_100-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 23 mars 2017

05_1_05

■ **Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence –
Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Transfert de
l'emprise foncière des équipements de la première tranche**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

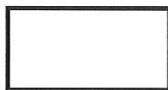
Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_100-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur

■ Séance du 30 mars 2017



■ Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence – Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Transfert de l'emprise foncière des équipements de la première tranche

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de Lenfant a été créée en 2009 et concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires depuis février 2010 pour son aménagement et sa commercialisation. Aujourd'hui la première tranche a été commercialisée et les travaux de la seconde tranche sont engagés.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, une partie du terrain d'assiette de la première tranche de l'opération a été transférée de la CPA à la SPLA à titre gratuit, l'apport de ces terrains à la ZAC constituant la participation en nature de la Communauté.

Les travaux de la première tranche ont consisté à réaménager une voirie existante et créer une rue nouvelle de desserte ainsi que les réseaux et ouvrages techniques nécessaires à la viabilisation d'une dizaine de lots.

Suite à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement nécessaire à la vérification du bon fonctionnement des équipements, la remise des ouvrages doit prochainement intervenir. Ces derniers doivent être remis à leurs gestionnaires respectifs, conformément au programme des équipements publics de la ZAC, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_100-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

EQUIPEMENTS	GESTION
Voirie et ses accessoires	MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Plantation et arrosage	
Fibre optique	
Digues, Bassins, noues et réseau EP	Commune
Poste de relèvement et réseau EU	
AEP	
Télécom	
Éclairage public	
HTA + Poste	ERDF
Gaz	GRDF

Ainsi, l'emprise foncière des ouvrages dont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a la charge doit lui être transférée en pleine propriété à titre gratuit conformément au traité de concession et au plan de morcellement établi qui détermine les emprises à rétrocéder. Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence réceptionne donc une surface de 7685m² qui correspond notamment à l'emprise de la voirie nouvelle et des espaces verts et qui sera classée ultérieurement dans le domaine public.

Par ailleurs, France Domaine a été saisi régulièrement et a estimé la valeur de ces parcelles à 4 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2009_A221 du Conseil communautaire de la CPA du 11 décembre 2009 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°2010_B026 du Bureau communautaire de la CPA du 4 février 2010 confiant l'aménagement de la ZAC du Quartier de Lenfant à la SPLA Pays d'Aix Territoires
- La délibération n°2010_A012 du Conseil communautaire de la CPA du 25 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2012_A109 du Conseil communautaire de la CPA du 12 juillet 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation et le montant des participations aux équipements publics de la ZAC ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_100-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les modalités de rétrocession des ouvrages et de leur propriété aux gestionnaires définies par l'article 22 du traité de concession.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert à titre gratuit de l'emprise foncière des équipements de la première tranche d'une surface de 7685m² de la SPLA Pays d'Aix Territoires à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette transaction.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_100-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté du Quartier de Lenfant à Aix-en-Provence - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Transfert de l'emprise foncière des équipements de la première tranche

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_100-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :